



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CCAS
DU 26 AOÛT 2025**

N° 04

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 août à 18h00 le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de : Madame COHEN Anne-Lise, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents : ANTONUCCI Danièle, COHEN Anne-Lise, CROIZARD Gilles, SABATIER Magalie et RODRIGO Céline.

Absents excusés : ALENÇON Alain, Président du CCAS, ALMANSA Marie-France, HASSAKOU Amina, PANDOLFINO Christine.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles CROIZARD a été désigné comme secrétaire de séance.

Liste des délibérations		Décision
N° 25.08.26-D01	Aide aux familles en difficultés 2025-04 Aide aux familles en difficultés 2025-06	Majorité Unanimité
N° 25.08.26-D02	Règlement des sorties familles	
N° 25.08.26-D03	Préparation des festivités de fin d'année	
N° 25.08.26-D04	Questions diverses et actualités	

Approbation du compte-rendu du 24 juin 2025

Madame la Vice-Présidente demande à l'Assemblée si le compte-rendu de la séance précédente appelle des observations.

Le compte-rendu ne portant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Madame la Vice-Présidente passe à l'ordre du jour.

1. Aide aux familles en difficulté

Madame la Vice-Présidente du CCAS expose les deux demandes d'aides financières, aux membres du Conseil d'Administration :

➤ **Délibération N° 25.08.26-D01 / 2025-04**

Après présentation du dossier n°2025-04 et échanges entre les membres du Conseil d'administration, il est proposé d'accorder partiellement la demande d'aide financière présentée par l'association ASEI, visant le financement de l'intervention d'éducateurs à domicile.

Le montant initialement sollicité était de 1 317,50 €. Il est décidé d'attribuer une aide financière à hauteur de 1 000 €.

Il est procédé au vote.

Résultat du vote :

Délibération N° 25.08.26-D01 / 2025-04	
Pour	3
Contre	1
Abstention	1

La délibération est adoptée : une aide financière de 1 000 € .

Décident également d'accorder la proposition, faite par Madame la Vice-Présidente, d'envoyer aux élus du Conseil Départemental 31 en charge de la solidarité et des personnes en situation de handicap, un courrier du Président du CCAS de Lespinasse pour appuyer la demande d'admission en IME de l'enfant concerné.

➤ **Délibération N° 25.08.26-D01 / 2025-06**

Après présentation du dossier n°2025-06 de demande présentée par la MDS d'Aucamville pour une aide à la facture d'électricité à hauteur de 250 € et échanges entre les membres du Conseil d'administration,

Il est procédé au vote.

Résultat du vote :

Délibération N° 25.08.26-D01 / 2025-06	
Pour	5
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée à l'unanimité : une aide financière de 250 € .

2. Règlement des sorties familles

Madame la Vice-Présidente présente aux membres du Conseil d'Administration un document de travail portant sur le futur règlement encadrant les sorties familles. Elle rappelle que les précédents échanges avaient soulevé la question de la définition du terme « famille » et que la réflexion se poursuit dans ce sens. Il est rappelé la définition retenue par la CAF, à savoir : « une famille est constituée des parents et de leurs enfants ».

Souhaitant enrichir cette base de réflexion, Madame la Vice-Présidente interroge les membres du Conseil sur la question suivante : « Qu'entendons-nous par famille dans le cadre des sorties proposées par le CCAS ? ». À l'unanimité, les membres expriment leur volonté d'élargir cette définition en intégrant des réalités familiales plus diverses, tout en ancrant le dispositif dans le territoire communal. Un consensus se dégage ainsi pour retenir comme critère principal le « fait d'habiter Lespinasse ».

Des échanges ont lieu sur la question de savoir si cette exigence doit concerner l'enfant, le ou les parents, ou l'ensemble du foyer. Il est convenu que le « noyau de famille », c'est-à-dire l'enfant et ses parents, devront résider à Lespinasse. Toutefois, une exception est admise pour les situations de familles recomposées : dans ce cas, un des enfants/parents peut ne pas résider à Lespinasse, sous réserve que le reste du noyau familial y soit domicilié.

Les membres s'accordent également sur la possibilité d'inscrire un maximum de deux adultes par enfant, constituant ainsi ce qui est dénommé « unité familiale ». Il est proposé de définir plus précisément cette notion dans le règlement. À ce stade, les membres identifient les deux adultes comme pouvant être : les parents, les grands-parents, ou un autre membre de la famille (oncle, tante), sous réserve de la présentation d'une autorisation parentale.

Concernant les enfants non domiciliés à Lespinasse, l'exception est confirmée pour ceux issus de familles recomposées dont les parents résident sur la commune.

La séance se poursuit par la lecture des objectifs assignés au règlement des sorties familles. L'ensemble des membres valide les objectifs présentés, et y ajoute celui de « favoriser la mixité sociale », proposition adoptée à l'unanimité.

Madame la Vice-Présidente précise par ailleurs que le projet des sorties familles s'inscrira dans une démarche partenariale avec le professionnel en charge de l'axe Parentalité pour la ville de Lespinasse, afin de mobiliser les familles accompagnées dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

Enfin, la question de la participation financière des familles est abordée. S'agissant de la caution, une proposition est faite concernant la prise d'une empreinte bancaire. Sa faisabilité doit être vérifiée auprès de la professionnelle en charge des finances et de la comptabilité pour la ville de Lespinasse.

Madame la Vice-Présidente relance la réflexion sur les moyens de garantir la mixité sociale au sein des groupes constitués. Les membres du Conseil valident le principe de prise en compte du quotient familial comme critère d'équilibre.

À 19h53, Madame Rodrigo quitte la séance.

Suite à son départ, le quorum n'étant plus atteint, il n'est plus possible de poursuivre l'examen du point « Règlement des sorties familles » et le point relatif à « l'organisation des Festivités de fin d'année pour le public Seniors de la ville ».

En conséquence, les décisions afférentes sont ajournées. Une nouvelle date de Conseil d'Administration sera proposée prochainement afin de permettre leur mise au vote dans les conditions réglementaires.

La séance se poursuit avec le traitement des questions diverses.

3. Questions diverses et actualités

Plusieurs points d'information sont abordés en fin de séance :

- **Logement d'urgence** : Il est fait état de l'équipement du logement d'urgence mis à disposition par la mairie. L'achat de mobilier de base, notamment une table et des chaises, est envisagé pour assurer des conditions d'accueil décentes.

- **Procédure de recouvrement des dettes liées au portage de repas** : La responsable du CCAS rappelle la procédure à suivre en cas d'impayés :
 - Envoi d'un premier courrier d'information adressé à l'utilisateur concerné pour notifier la dette ;
 - En l'absence de régularisation, envoi d'un second courrier en recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure, avec un délai de règlement d'un mois ;
 - Si aucune réponse n'est reçue à l'issue de ce délai, la dette est transmise au Trésor Public pour recouvrement.

- **Transport et Tickets Tisséo** : Un projet est à l'étude visant à proposer des tickets de transport Tisséo aux personnes accompagnées par le centre communal d'action sociale, dans une logique de soutien à leurs démarches d'insertion professionnelle, notamment pour la recherche d'emploi.

- **Reconduction du Lespi'pass** : Les membres sont informés de la reconduction du dispositif *Lespi'pass* pour la période allant de septembre à décembre.

Liste d'émargement des membres du CCAS
Ayant participé au vote des délibérations du 24 juin 2025

NOM PRENOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	POUVOIR	EMARGEMENT
ALENÇON Alain		X		
ALMANSA Marie-France		X		
ANTONUCCI Danièle	X			
COHEN Anne Lise	X			
CROIZARD Gilles	X			
HASSAKOU Amina		X		
PANDOLFINO Christine		X		
RODRIGO Céline	X Départ à 19h53			
SABATIER Magalie	X			

L'ordre du jour n'ayant pu être entièrement épuisé, le point n° N° 25.08.26-D03 intitulé «Préparation des festivités de fin d'année » n'a pas été examiné lors de la présente séance. Il sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil d'administration.

La séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance



Gilles CROIZARD

Madame la Vice-Président du CCAS,



Anne-Lise COHEN

